Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250527AR097CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue Lamartine / Rue des Récollets/ Avenue de Meerseman - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. BLONDEL, RAMERY
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Lamartine/Rue des Récollets/Avenue de Meerseman à Hondschoote afin de réaliser des travaux électriques,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de la Rue Lamartine/Rue des Récollets/Avenue de Meerseman à Hondschoote à partir du Lundi 26 mai 2025 pendant 30 jours :

- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
M. BLONDEL, RAMERY pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 27 mai 2025
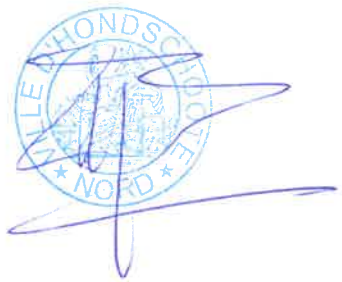
P/O **Le Maire d'Hondschoote**
H. SAISON